

Année internationale des agricultrices
**Les femmes rurales
à l'honneur** P.4

Réforme constitutionnelle de 2024
**La nouvelle constitution
est maintenue** P.3

Légbasito



**"L'AfraSe" célèbre
11 ans de solidarité** P.4



Waraa

— LES VAINQUEURS —

HEBDOMADAIRE TOGOLAIS D'INFORMATIONS ET D'ANALYSES N°0567 du 02 Juillet 2026 - Prix : 250 F CFA

Projet «Ambassatrices Genre
dans les Médias» d'Ekina P.4
**Des journalistes formés
aux droits des femmes**



Fortes précipitations au Togo

P.2

Restez vigilants !

**Le réseau qui fait
la fierté du Togo**

La Fibre



L'actualité continue sur le www.waraa.tg

Le Togo veut transformer l'essai en 2026

Après une croissance économique estimée à 6,3 % en 2025, le Togo entend maintenir son élan. Pour 2026, le gouvernement mise sur une série de mesures destinées à renforcer les secteurs de l'économie, de l'emploi, du commerce et de l'industrie, avec l'ambition de convertir les bonnes performances macroéconomiques en progrès concrets pour les populations.

Les premières estimations des comptes nationaux publiées en mai 2026 par l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (Inseed) évaluent le produit intérieur brut (PIB) nominal à 6 919,1 milliards de francs CFA. En volume, l'économie togolaise a progressé de 6,3 %, un rythme qui confirme sa résilience malgré un environnement international marqué par les tensions géopolitiques, les

fluctuations des marchés et les incertitudes économiques.

Rapporté à une population estimée à 8,5 millions d'habitants et converti au taux moyen annuel de 581,93 francs CFA pour un dollar, le PIB par habitant avoisine 1 400 dollars. Un niveau qui rapproche progressivement le pays du seuil des économies à revenu intermédiaire inférieur défini par la Banque mondiale.

Miser sur les secteurs productifs

Fort de ces résultats, l'exécutif entend accélérer la transformation de l'économie nationale à travers une stratégie articulée autour de quatre axes prioritaires : l'économie, l'emploi, le commerce et l'industrie.

Au-delà de la poursuite de la croissance, l'objectif est de renforcer les ca-

pacités de production, de stimuler la création de richesse et d'élargir les opportunités économiques. Les autorités souhaitent notamment améliorer le climat des affaires, encourager les investissements privés et accroître la compétitivité des entreprises locales.

Cette stratégie met également l'accent sur une croissance plus inclusive, en ciblant particulièrement les jeunes, les femmes ainsi que les acteurs économiques installés dans les régions éloignées des principaux centres urbains.

Transformer la croissance en emplois

Pour les pouvoirs publics, la croissance économique ne peut produire des effets durables sans une structuration plus solide des secteurs produc-

tifs. En consolidant les mécanismes de promotion économique et industrielle, le gouvernement ambitionne de bâtir une économie plus diversifiée, moins dépendante des chocs extérieurs et davantage intégrée aux chaînes de valeur régionales.

Cette orientation répond également à un défi majeur : la création d'emplois. Dans un pays où la population est majoritairement jeune, le développement des activités économiques constitue un levier essentiel pour renforcer la cohésion sociale et offrir de nouvelles perspectives professionnelles.

Des retombées attendues à moyen terme

Les effets attendus de cette politique sont multiples. Sur le plan économique, elle devrait soutenir la croissance, élargir l'assiette fiscale et améliorer la performance des entreprises nationales. Sur le

plan social, elle vise à favoriser la création d'emplois, à accroître les revenus des ménages et à réduire les disparités entre les territoires.

À moyen terme, le gouvernement espère également accélérer l'industrialisation du pays, promouvoir la transformation locale des matières premières et développer des activités à plus forte valeur ajoutée.

Avec une économie en progression constante, le Togo aborde ainsi 2026 avec l'ambition de franchir une nouvelle étape de son développement. L'enjeu ne sera plus seulement d'afficher de bons indicateurs économiques, mais de faire de cette croissance un véritable moteur d'amélioration des conditions de vie et d'un développement durable au bénéfice de l'ensemble de la population.

WARAA

Fortes précipitations au Togo Restez vigilants !

Face aux fortes précipitations qui affectent ces derniers jours le Togo et plusieurs pays du Golfe de Guinée, le gouvernement togolais intensifie son dispositif de prévention afin de protéger les populations contre les risques d'inondations et d'accidents. Dans un communiqué publié ce lundi, le ministre de la Sécurité, le Colonel Calixte Batossie Madjoulba, a annoncé le

déclenchement du plan ORSEC et lancé un appel à la plus grande vigilance.

Les intempéries ont déjà provoqué des inondations localisées, des perturbations de la circulation, des chutes d'arbres ainsi que des dégâts matériels, notamment dans le District autonome du Grand Lomé (DAGL). Toutefois, les autorités précisent



qu'aucune perte en vie humaine n'a été enregistrée à ce stade. Au-

delà de la mobilisation des services de secours, le gouvernement met parti-

culièrement l'accent sur la prévention. Les populations sont invitées à éviter de traverser les zones inondées, les cours d'eau en crue et les ouvrages fragilisés par les pluies. Les déplacements non essentiels doivent également être limités durant les épisodes de fortes précipitations.

Le ministère recommande par ailleurs de ne

Suite à la p 5

WARAA
 Les Vainqueurs

 Siège : Derrière EPP Kélégougan
 Tél : 90-02-52-45

 E-mail : micheltchadja@yahoo.fr
 c/s Casier N° 087, 13 BP152

LOMÉ-TOGO

DIRECTEUR DE PUBLICATION

 Michel Yao TCHADJA
 (alias Ezi Akoma)

Cel : 90-02-52-45 / 22-32-92-57

SECRÉTAIRE DE REDACTION

Pamphile S. NUMENYA

REDACTION

EZI Akoma

Razak

Tcha

Jack Nukunu

INFOGRAPHISTE

Pamphile S. NUMENYA

IMPRIMERIE

YANIDEL GROUPE

Tirage : 3.000 Exemplaires

Récepissé N° 0471/29/05/13/HAAC

Annonces et pubs appelez le 90-02-52-45

Retrouvez
votre Journal
WARAA
Les Vainqueurs
chaque jeudi
dans les kiosques

Numéros Utiles

CHU Tokoin :	22-21-25-01
CHU Campus :	22-25-77-68
	22-25-47-39
	22-25-78-08
Commissariat Central :	22-21-28-71
Sûreté Nationale :	22-22-21-21
Pompiers :	118 ou 22-21-67-06
Gendarmerie (Secours et assistance)	172 ou 22-22-21-39
Police secours	117

Réforme constitutionnelle de 2024

La nouvelle constitution est maintenue

Par-delà la bataille des communiqués et des interprétations partisans, la décision rendue le 29 janvier 2026 par la Cour de justice de la CEDEAO éclaire les tensions croissantes entre souveraineté constitutionnelle des États et contrôle régional des standards démocratiques.

L'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO concernant la réforme constitutionnelle togolaise du 25 mars 2024 n'en finit pas de produire ses effets politiques. Pour les opposants à la réforme, la juridiction communautaire a porté un coup sévère à la légitimité politique du nouveau dispositif constitutionnel. Pour les autorités togolaises, au contraire, la Cour n'a ni invalidé la réforme ni remis en cause les institutions qui en sont issues. Entre ces deux lectures se dessine une question plus profonde : jusqu'où les juridictions régionales africaines peuvent-elles intervenir dans les processus constitutionnels nationaux ?

Une approche réaliste

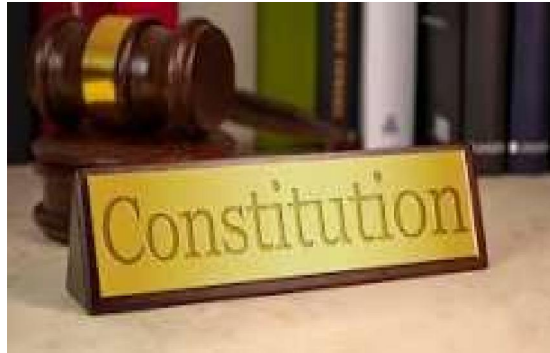
Les juges communautaires ont effectivement considéré que la réforme constitutionnelle adoptée en mars 2024 soulevait des difficultés au regard de l'article 23 de la Charte africaine

de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Mais, la Cour ne s'est pas aventurée sur le terrain de l'annulation de la réforme. Elle n'a pas davantage ordonné le retour à l'ordre constitutionnel antérieur ni imposé la tenue d'un dialogue politique national. Plus significatif encore, elle n'a pas retenu l'existence d'une violation du droit des citoyens de participer à la conduite des affaires publiques.

La juridiction régionale a préféré adopter une approche réaliste, se limitant à ordonner une garantie de non-répétition destinée à encadrer les futures réformes institutionnelles.

La CEDEAO face à des controverses institutionnelles sensibles

L'affaire togolaise illustre une évolution majeure du rôle de la Cour de justice de la CEDEAO. Initialement conçue comme une juridiction d'intégration économique, celle-ci s'est progressivement transformée en acteur central de la protection régionale des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique. Cette transformation a été favorisée par l'ouverture exceptionnelle de son prétoire aux particuliers et aux organisations de la société civile. Contrairement à d'autres mé-



canismes régionaux africains, la Cour de la CEDEAO permet un accès relativement direct au juge communautaire, sans filtre préalable des États.

Cette singularité a profondément modifié la nature du contentieux communautaire. Des questions autrefois confinées aux espaces politiques nationaux se retrouvent désormais devant des juges régionaux appelés à arbitrer des controverses institutionnelles sensibles. Une telle évolution suscite depuis longtemps des réserves. Certains États considèrent que l'extension du contrôle juridictionnel communautaire favorise la transposition de conflits politiques internes sur le terrain des droits de l'homme.

Au-delà du cas togo-

lais, l'arrêt du 29 janvier 2026 envoie un message à l'ensemble des États ouest-africains. Dans une région marquée ces dernières années par des coups d'État, des transitions militaires et des réformes constitutionnelles discutées, la Cour entend rappeler que les transferts institutionnels ne peuvent être totalement soustraits à l'examen des engagements régionaux.

La décision s'inscrit ainsi dans une dynamique plus large d'affirmation des normes démocratiques africaines. Depuis l'adoption de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, les juridictions continentales et sous-régionales cherchent progressivement à définir les contours d'un constitutionnalisme africain fondé sur la limitation du

pouvoir et le respect des principes démocratiques.

Cette ambition se heurte toutefois à une difficulté majeure : comment concilier le respect de la souveraineté constitutionnelle des États avec l'existence d'obligations démocratiques communes ?

La nouvelle constitution reste en vigueur

En définitive, l'arrêt du 29 janvier 2026 apparaît moins comme une remise en cause juridique de la réforme constitutionnelle togolaise que comme une décision à forte portée symbolique et normative.

La réforme demeure en vigueur. Les institutions qu'elle a instaurées continuent de produire leurs effets. Mais la Cour rappelle simultanément que les États africains ne sont plus les seuls juges de leurs choix constitutionnels lorsqu'ils ont accepté de souscrire à des engagements régionaux en matière de démocratie et de gouvernance.

C'est précisément dans cette tension entre souveraineté nationale et responsabilité régionale que se joue aujourd'hui une part importante de l'avenir du constitutionnalisme africain.

WARAA

Contentieux douaniers

L'OTR éclaire les opérateurs économiques sur les voies de recours

L'Office togolais des recettes (OTR) renforce son dispositif d'information et de sensibilisation en faveur des usagers de l'administration douanière. Dans le cadre de son programme d'échanges dénommé « 45 minutes avec l'OTR », l'institution organise, ce jeudi 2 juillet 2026 à 10 heures, un webinaire consacré aux procédures contentieuses appliquées à la Direction des opérations douanières Lomé-Port (DODLP).

Organisée en visioconférence sur la plateforme Zoom, cette rencontre vise à permet-



tre aux opérateurs économiques de mieux comprendre les mécanismes de règlement des litiges susceptibles de survenir lors des opérations douanières. L'initiative s'inscrit dans la volonté de

l'OTR d'améliorer la transparence des procédures et de renforcer la qualité de ses relations avec les usagers.

Au cours de cette session interactive, les experts de l'Office pré-

senteront les différentes voies de recours prévues par la réglementation en vigueur et expliqueront les démarches à suivre en cas de différend avec l'administration douanière. Les participants auront également l'occasion de poser leurs questions et d'obtenir des réponses précises sur les procédures applicables. À travers cette nouvelle édition de « 45 minutes avec l'OTR », l'administration fiscale entend renforcer la compréhension des règles douanières par les acteurs du commerce international. Une meilleure maîtrise

de ces procédures devrait contribuer à sécuriser les échanges commerciaux et à garantir le respect des exigences légales.

Le webinaire s'adresse principalement aux importateurs, exportateurs, commissionnaires en douane, transitaires ainsi qu'à l'ensemble des professionnels impliqués dans les opérations de commerce international. La participation est gratuite et ouverte à toute personne désireuse d'approfondir ses connaissances sur les procédures contentieuses douanières.

La Rédaction

Deux examens, deux suicides

Mettre fin à des décès gratuits

Deux drames survenus à quelques semaines d'intervalle ont profondément ému l'opinion publique et ravivé les inquiétudes autour de la santé mentale des apprenants face aux résultats des examens. Après le décès d'une élève de Kpalimé, survenu à la suite de l'annonce de son échec au Bac I, une nouvelle tragédie a été signalée à Bassar. Selon les informations rapportées, une candidate au BEPC aurait également mis fin à ses jours après avoir appris qu'elle n'avait pas obtenu son diplôme.

Ces événements, qui touchent deux jeunes filles, suscitent de nombreuses interrogations. Certains observa-



teurs s'interrogent sur une éventuelle vulnérabilité psychologique plus marquée chez certaines adolescentes confrontées à l'échec scolaire. Toutefois, une telle hypothèse ne peut être confirmée sans études scientifiques approfondies. Au-delà de cette question, ces drames mettent surtout en lu-

mière la détresse psychologique que peuvent éprouver certains élèves face à la pression des examens. Ils rappellent que, pour certains jeunes, un échec scolaire peut être vécu comme une épreuve insurmontable.

Face à cette réalité, plusieurs acteurs du monde éducatif plaident

pour le renforcement de l'accompagnement psychologique dans les établissements scolaires. Ils estiment qu'une meilleure préparation des candidats, mais aussi des parents, à la gestion du stress, des attentes et de l'éventualité d'un échec pourrait contribuer à prévenir de telles tragédies. L'évolution du profil des candidats est également mise en avant. De nombreux élèves se présentent aujourd'hui aux examens officiels à un âge plus précoce qu'autrefois, ce qui pose la question de l'adaptation des dispositifs d'encadrement à leur niveau de maturité émotionnelle.

Ces drames constituent un signal d'alerte

pour les pouvoirs publics. Les ministères chargés de l'Éducation et de l'Action sociale sont appelés à renforcer les mécanismes de prévention, notamment par la sensibilisation, le suivi psychologique, la mise en place de cellules d'écoute et un accompagnement accru des familles. Au-delà des taux de réussite et des statistiques, ces événements rappellent que la santé mentale des jeunes mérite une attention particulière et doit désormais occuper une place importante dans les politiques éducatives.

La Rédaction

Année internationale des agricultrices

Les femmes rurales à l'honneur

Le Togo a officiellement lancé le 26 juin 2026 à Lomé, les activités marquant la première édition de l'Année internationale des agricultrices, une initiative décrétée par les Nations unies. Placée sous le thème « Femmes autonomisées, actrices de la transformation des systèmes agroalimentaires », cette célébration vise à reconnaître la contribution essentielle des femmes rurales au développement agricole et à promouvoir leur autonomisation. La cérémonie de lancement a été présidée par le Directeur de cabinet du ministère de l'Agriculture, de la Pêche, des Ressources animales et de la Souveraineté alimentaire, Konlani Dindioque, en présence de femmes productrices venues des cinq régions du pays.

À cette occasion, le représentant du ministre a réaffirmé l'engagement du gouvernement à poursuivre les réformes destinées à améliorer les conditions de vie et de travail



des femmes rurales. Il a rappelé que celles-ci représentent près de 50 % des acteurs du secteur agricole togolais, tout en soulignant les nombreux obstacles auxquels elles restent confrontées, notamment l'accès limité à la terre, aux financements, aux intrants agricoles, aux technologies, aux moyens de production et à l'information. Pour la Coordinatrice de la Cellule d'appui à l'autonomisation de la femme rurale (CAFR), Dr Kayi Aguey Wognon, cette célébration constitue une reconnaissance du rôle

déterminant des femmes dans le développement agricole, la sécurité alimentaire et la résilience des communautés rurales. L'initiative poursuit plusieurs objectifs, notamment mettre en lumière la contribution des agricultrices tout au long de la chaîne de valeur agroalimentaire, de la production à la commercialisation, tout en encourageant une plus grande égalité entre les femmes et les hommes afin de bâtir des systèmes agroalimentaires plus inclusifs, durables et équitables.

Le Chargé de Bureau

de la FAO au Togo, Dr Oyétoundé Djiwa, a insisté sur l'importance stratégique de l'autonomisation des femmes rurales. Selon lui, une agricultrice autonome contribue directement au renforcement de la sécurité alimentaire, au dynamisme des économies locales et à la résilience des territoires. Il a estimé que soutenir les femmes rurales constitue un investissement majeur pour la souveraineté alimentaire et le développement durable du Togo. La rencontre a également été marquée par plusieurs

communications portant notamment sur l'importance des agricultrices dans le secteur agricole, les actions menées par le ministère de l'Agriculture en leur faveur, ainsi que la valorisation des initiatives et des réussites des organisations féminines agricoles. Des témoignages de femmes rurales ont également permis de partager leurs expériences et les défis quotidiens auxquels elles font face.

Dans le cadre de cette Année internationale des agricultrices, plusieurs autres activités sont prévues à travers le pays. Il s'agit notamment d'un forum des femmes de la Coordination togolaise des organisations paysannes (CTOP), de campagnes de sensibilisation sur la nutrition, les pratiques culinaires et l'éducation financière, avant une cérémonie de clôture qui sera couplée à la célébration de la Journée internationale de la femme rurale en octobre 2026.

WARAA

Légbassito

"L'AfraSe" célèbre 11 ans de solidarité

L'Association fraternelle de solidarité pour l'épanouissement (AfraSe) a célébré, le 27 juin dernier, le 11^e anniversaire de son existence à l'hôtel LG de Légbassito. Une rencontre placée sous le signe de la fraternité, du partage et du renforcement des liens entre les membres.

Dans une ambiance festive, autour de mets variés et d'une animation digne des grands événements, les membres de l'association ont partagé des moments de convivialité. Hommes et femmes ont dansé, échangé et

célébré ensemble plus d'une décennie d'engagement au service de la solidarité et du développement de leur communauté.

La cérémonie a débuté par une séance de prière, suivie des allocutions des responsables de l'association. Dans son discours, le président de l'"AfraSe", M. Karoué, a exprimé sa gratitude à l'ensemble des membres pour leur forte mobilisation et leur engagement constant en faveur des idéaux de l'association.

« Cette célébration doit davantage renforcer notre communion



d'esprit, notre solidarité et notre détermination à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés », a-t-il déclaré, invitant les membres à poursuivre leurs efforts pour faire de l'association un véritable levier de développement local.

Prenant la parole à son tour, le secrétaire général, M. Atamba, a lancé un appel à l'unité et à la cohésion. Selon lui, seule une mobilisation collective permettra de relever les défis

qui freinent le développement de leur quartier.

Créée en 2015 à Légbassito et reconnue par le ministère de l'Administration territoriale, l'Association fraternelle de solidarité pour l'épanouissement œuvre à promouvoir les valeurs d'entraide, de fraternité et de cohésion sociale. Elle s'est donnée pour mission de défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres, de renforcer les liens de solidarité, de favoriser

le dialogue, le pardon, la tolérance et le vivre-ensemble, tout en développant une conscience collective tournée vers le bien commun.

À travers ses différentes actions, l'"AfraSe" ambitionne de faire de ses membres, les premiers acteurs de leur propre développement, convaincue que l'union et la solidarité constituent les meilleurs outils pour surmonter les difficultés individuelles et collectives.

Au terme de cette célébration riche en émotions et en retrouvailles, les membres se sont donné rendez-vous l'année prochaine pour écrire une nouvelle page de l'histoire de leur association.

Michel Tchadja

Photos albums à la page 8

Infrastructures routières

AGEROUTE TOGO pour l'efficacité dans l'exécution des ouvrages

L'Agence des travaux et de gestion des routes du Togo (AGEROUTE TOGO), c'est la nouvelle agence qui sera chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets routiers. Le décret portant création de cette agence a été adopté au cours du conseil des ministres d'hier, 26 juin 2026.

« La pérennité des

de la maîtrise d'ouvrage publique. », lit-on dans le communiqué du gouvernement. Afin de remédier à la dispersion des responsabilités institutionnelles, aux surcoûts et aux retards d'exécution susceptibles d'affecter l'efficacité des investissements routiers, le gouvernement a donc fait le choix de mettre en place AGEROUTE



infrastructures routières repose non seulement sur des mécanismes de financement adaptés, mais également sur une expertise technique de haut niveau et une spécialisation accrue dans la conduite des projets, ainsi que dans l'exercice

TOGO.

A entendre le gouvernement, cette réforme s'inscrit dans la dynamique de modernisation de l'action publique et de renforcement de la gouvernance du secteur routier.

Londou K.

N° 0567 - Jeudi 02 Juillet 2026

Fortes précipitations au Togo

Restez vigilants !

Suite de la p 2

pas s'abriter sous les arbres, les panneaux publicitaires ou les poteaux électriques susceptibles de s'effondrer sous l'effet des intempéries. Les citoyens sont aussi appelés à se tenir éloignés des fils électriques tombés au sol et à signaler sans délai toute situation présentant un danger. Une attention particulière est demandée en faveur des personnes les plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de fragilité, qui doivent être mises en sécurité en cas de fortes pluies. Les autorités insistent également sur la nécessité de respecter les consignes des Forces de sécurité et des services de secours déployés sur

le terrain. Elles exhortent les populations à s'informer exclusivement auprès des canaux officiels afin d'éviter la propagation de fausses informations.

Le ministre rappelle que la protection des personnes et des biens est une responsabilité collective. Selon lui, la vigilance, le civisme et le respect des consignes constituent les meilleurs moyens de réduire les risques liés aux intempéries. Pendant ce temps, les équipes de l'Agence nationale de la protection civile (ANPC) et les acteurs de la Plateforme nationale de réduction des risques de catastrophes (PNRRC) poursuivent leurs interventions sur l'ensemble du territoire et assurent une

veille permanente de l'évolution de la situation météorologique. En cas de détresse ou d'incident, les populations peuvent contacter gratuitement les services de secours via les numéros verts 170 (ANPC), 118 (Sapeurs-pompiers), 1014 (Centre national de commandement unifié), 117 et 1244 (Police nationale) ainsi que le 172 (Gendarmerie nationale).

À travers cet appel à la prudence, les autorités entendent faire de la prévention le principal rempart contre les conséquences des fortes pluies qui continuent de toucher le pays.

WARAA



REQUETE AUX FINS D'AUTORISATION D'INSERTION DANS UN JOURNAL D'ANNONCE LEGALE OU PERIODIQUE

AMONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LOMÉ

Madame AKOUETE-AKUE Adolé Essi Mokpokpo, épouse RIKPOSSOU, Coiffeuse Esthéticien, Demeurant et domiciliée aux Etats-Unis, de passages réguliers à Lomé, Tel : 92 72 19 72 ;

Assistée de Maître Kwadjo F. SESSENOU, Avocat au Barreau du Togo, Quartier Adidoadin face à la Société de Transport E.T.R.A.B, rue St Mathias non loin de l'Ecole de Jourdain, E-mail : Cabinet.avocatessesenu@gmail.com , BP : 81139, Tel : 22 25 40 35, Cel : 90 02 67 09 à Lomé ;

AL'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Qu'elle a contracté mariage avec Monsieur RIKPOSSOU Samuel, Directeur de Société, courant mois de février 2017 dans la commune d'Aného, sous le régime de la communauté des biens ;

Qu'ils ont vécu leur vie conjugale en parfaite harmonie depuis leur mariage, mais malheureusement, de cette union n'est issue aucun enfant;

Que curieusement depuis le 26 avril 2018, son époux a délibérément quitté le domicile conjugal pour une destination qu'elle ignore jusqu'aujourd'hui, et toutes les démarches entreprises pour le joindre sont demeurées vaines ;

Qu'elle a donc fait constater cet état de chose par exploit de Maître Magaji GARBA, huissier de justice, à la date du quatre (04) mai 2019 ;

Que pour sa tranquillité d'esprit et dans l'intention de préserver sa liberté, la requérante a introduit une requête aux fins de divorce à l'attention du juge des affaires matrimoniales près le Tribunal de céans et a même reçu une convocation à notifier au requis en vue de sa comparution ;

Que malheureusement du domicile connu du requis constitue un réel handicap pour la notification de cette convocation, empêchant la poursuite de la procédure judiciaire ;

Que, conformément à l'article 58 du Code de Procédure Civile : « Lorsque la partie destinataire n'a domicile ni résidence connus, la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du tribunal compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou locale désigné par le juge » ;

Qu'elle a fait procéder à l'affichage à la porte principale du Tribunal de Grande Instance de Lomé conformément aux dispositions de l'article sus-cité ;

Que c'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président, conformément à l'article 58 du code de Procédure Civile, de bien vouloir désigner un journal ou périodique de diffusion nationale ou locale aux fins d'insertion de ladite signification ;

SOUS TOUTES RESERVES

PJ : - Copie du Procès-Verbal d'abandon de foyer, daté du 04 mai 2019

- Copie de la convocation - Copie de PV d'affichage

Fait à Lomé, le 11 juin 2026

Pour la requérante

Le Conseil



ORDONNANCE N° 1892 / 2026

ADJEDDA Atchou

Neus Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces jointes ;

Vu les dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile ;

Attendu que la demande nous paraît fondée ;

En conséquence :

Autorisons Madame AKOUETE-AKUE Adolé Essi Mokpokpo, épouse RIKPOSSOU, Coiffeuse Esthéticien, Demeurant et domiciliée aux Etats-Unis, de passages réguliers à Lomé, Tel : 92 72 19 72, à faire insérer ladite signification dans le journal WARA A LES VAINQUEURS, Tel 26 02 82 45 périodique de diffusion nationale ou locale.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés ;

Fait en notre Cabinet à Lomé, le 25 JUN 2026



COUR D'APPEL DE LOMÉ TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LOMÉ

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

CABINET DU JUGE

ORDRE DE CONVOCATION

Monsieur/Madame RIKPOSSOU Samuel

Est invité à comparaitre devant le J. A. M.

Le 09 Juillet 2026 à 8 Heures

Pour affaire le concernant.



ASSIOU Koffi



Maître Magaji GARBA Huissier de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé

1er ORIGINAL

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-six (2026) ;

Et le dix-sept (17) juin ;

A la requête de Monsieur ASSIOU Koffi, Juge près le Tribunal de Grande Instance de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, lequel fait élection de domicile au palais de justice de ladite ville ;

Lequel nous a requis aux fins de chercher, retrouver et de signifier un ordre de convocation ainsi qu'une requête aux fins de divorce à la requête de dame AKOUETE-AKUE Adolé Essi Mokpokpo à Monsieur RIKPOSSOU ;

Et agissant conformément aux dispositions de l'article 58 du code de procédure civile du Togo, en vertu desquelles la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal compétent, lorsque la partie destinataire n'a domicile ni résidence connus ;

Déférant à cette réquisition :

Me Magaji GARBA, Huissier de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé, demeurant et domicilié à Tokoin Ramo, rue Ghaghbiré derrière l'ETS KADO à Fia, Villa à gauche 100m environ des dits Etablissement Seussigné,

Nous nous sommes rendu au Tribunal de Grande Instance de Lomé où étant à 15 heures 04 minutes et avons procédé à la signification de l'ordre de convocation ainsi que la requête aux fins de divorce à la requête de dame AKOUETE-AKUE Adolé Essi Mokpokpo à Monsieur RIKPOSSOU par affichage à la porte principale de l'auditoire dudit Tribunal ;

Nos opérations ont pris fin à 15 heures 25 minutes ;

Et de tout ce qui précède, nous avons dressé le présent procès-verbal d'affichage pour servir et valoir ce que de droit dont le coût est de.....F CFA.

L'HUISSIER

PAR SUPPLÉANCE Me ALOU BANASSA Kambila HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ



Tokoin RAMO, Rue Ghaghbiré derrière l'ETS KADO et FLS, 100m environ des dits Etablissements, Villa à gauche / Cél. 99 05 59 60 Cél : 90-26-42-501mail : gmagaji@gmail.com Lomé - Togo

COPIE SIGNIFICATION D'UN ORDRE DE CONVOCATION ET D'UNE REQUETE AUX FINS DE DIVORCE L'an deux mil vingt-six (2026) Et le Dix-SEPT (17) JUIN à 15 heures 04 minutes A la requête de Monsieur ASSIOU Koffi, Juge près le Tribunal de Grande Instance de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, lequel fait élection de domicile en ladite ville: Notifié et remis à: Monsieur RIKPOSSOU Samuel, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à: Le requis n'ayant ni domicile ni résidence connus nous avons procédé à la notification de l'acte par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Lomé et ce, conformément aux dispositions de l'article 58 du code de Procédure Civile. - Original un ordre de convocation en date à Lomé du 10 Juin 2026 délivré par Monsieur le Juge près le Tribunal de Grande Instance de Lomé ; - Requête aux fins de divorce N° 472 en date du 10/06/2026 La présente notification est faite à toutes fins utiles que de droit. SOUS TOUTES RESERVES ET POUR QU'IL N'EN IGNORE Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé tant l'original de l'ordre de convocation ainsi que copie du présent exploit dont le coût est de F CFA. PAR SUPPLÉANCE Me ALOU BANASSA Kambila HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ L'HUISSIER

